



La LISTAB s'indigne et s'inquiète du nouveau projet de décret adopté en conseil des ministres du 04 octobre 2023.

En lisant le communiqué officiel du dernier conseil des ministres en date du 04 Octobre 2023, la LISTAB se dit consternée et surprise par l'examen et l'adoption d'un décret portant application de la loi antitabac en cours. La LISTAB rappelle à la communauté nationale et internationale aucun acteur de la lutte antitabac n'a été associé ni de près, ni de loin à l'élaboration de ce projet de décret modifié portant application de la loi n° 2024-14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à usage du tabac.

La LISTAB tient à préciser qu'elle ne connaît pas exactement le contenu de ce décret et qui l'a initié. D'autant plus qu'un projet de révision de la loi 2024-14 est en cours et qui a vu l'implication de tous les acteurs ministériels comme organisations de la société civile dans sa rédaction.

Toutefois, la LISTAB tient à préciser que le 20 juin 2022, la LISTAB et les représentants de différents ministères s'étaient réunis autour du secrétariat général du gouvernement, dans le cadre d'un comité technique de validation pour débattre d'un projet de décret visant à réglementer les produits du tabac nouveaux et émergents. Il était ressorti des débats, à l'unanimité, qu'un décret ne pouvait réglementer ces produits du tabac nouveaux et émergents et qu'il fallait purement et simplement amender la loi 2014-14 du 28 mars 2024.

A la suite de cela, les Ministères concernés, le PNLT, et la LISTAB, avaient organisé deux ateliers entre décembre 2022 et janvier 2023, pour adopter une position et des recommandations communes. Il était sorti de ces ateliers 7 points :

1. Constatant que de la chicha était 20 à 40 fois plus nocive que la cigarette il en était recommandé l'interdiction totale comme le préconise l'OMS ;
2. Les milliers de producteurs de cigarette électronique visent actuellement un nouveau marché de niche et à favoriser le tabagisme des enfants en leur proposant des « puffs » illégaux contenant des liquides impossibles à doser, analyser et réguler par les services administratifs du Sénégal. Certains importateurs frauduleux y introduisent des drogues dangereuses tels que des dérivés de cannabis et de drogues dures. Le spectre du zombie planant sur ces pratiques, il avait été décidé, à l'unanimité, d'en interdire l'importation, la commercialisation et la détention au Sénégal ;
3. Philip Morris International veut introduire, au Sénégal, un nouveau produit permettant de « chauffer le tabac à 450° ». Le producteur précise que sa technique éviterait de brûler le tabac à 850°. La combustion de tabac (cigarette, pipe, cigares, cigarillos etc...) entraîne la production de plus de 50 dérivés très dangereux et responsables de morts, de maladies et de handicaps sexuels. De nombreux scientifiques travaillent encore à confirmer ou infirmer l'innocuité du « tabac chauffé » et son rôle dans l'arrêt du tabagisme. Le groupe de travail avait retenu que le « tabac chauffé » était du tabac et qu'il devrait être régulé et taxé comme tel. Il a été recommandé d'en arrêter les ventes illicites dans des centres commerciaux du Sénégal, de veiller à n'autoriser que des appareils qui ne dépassaient pas les 450° de chauffage car, autrement, on sortait du concept de « tabac chauffé » ;

4. Les fumeurs tuent, chaque année, 800.000 non-fumeurs (soit deux fois plus que le paludisme). La modification de la loi devrait interdire, totalement, de fumer dans les lieux publics et les lieux ouverts au public ;
5. Le conditionnement du tabac et de ses dérivés restent attractifs et permettent une publicité indirecte. L'adoption de « paquets neutres » a démontré, dans certains pays, une réduction significative de l'entrée des jeunes en tabagisme ;
6. L'anarchie dans la distribution du tabac, favorise les ventes illicites de tabac de contrebande, facilite l'entrée en tabagisme des enfants et des mineurs (vente à proximité des établissements scolaires et en détail). La création de débits de tabac dans les 557 communes du Sénégal permettrait de réguler cette distribution et permettrait de favoriser des emplois jeunes. Il avait été retenu de ne pas en faire des boutiques de l'industrie du tabac ;
7. L'adoption d'une taxe parafiscale sur le tabac, l'alcool et les produits ultra-transformés permettrait de lever suffisamment de fonds pour permettre de financer les actions du ministère de la santé contre les maladies non transmissibles (MNT), de financer une assurance santé universelle et de créer une équité dans l'accès des populations défavorisées aux biens et services médicaux.

Nos partenaires internationaux tels que la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF) l'OMS, CTFK, MSH et GATC se sont émus de la tournure que prend la lutte contre le tabagisme au Sénégal avec cette énième forfaiture.

Nous appelons Mme le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale à faire partager ce décret avec la société civile, et à rencontrer les membres pour qu'ensemble, nous puissions travailler sur une régulation plus efficace et durable du tabagisme. Le contraire pourrait annihiler les efforts et le leadership de Son Excellence Macky SALL Président de la République du Sénégal, des députés de la 12eme législature, du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale et de la Société civile qui avaient été salués partout dans le monde et en Afrique.

Secrétariat Exécutif national de la LISTAB

Siège social : 12 Avenue Bourguiba Castor à côté de la Bank Coris Dakar

Tel: 33 864 85 40/ 77 384 94 04

Web: www.listab-senegal.com Email: listabsecretariat@gmail.com